



Violation de la vie privée, abus de pouvoir et usurpation ident.

Par **bulcke ulrike**, le **25/01/2018** à **18:55**

Bonjour à tous,

Je suis maman d'une fille en 4ième. Depuis le début de l'année elle se fait insulter par une autre élève. Sous le coup de la colère je me suis doc adressée à la fille en question à la sortie du collège, en lui demandant d'arrêter les insultes envers ma fille, sans quoi je prendrais contact avec son père (qui enseigne au collège). Suite à ça, j'ai été convoquée par la Cpe qui m'a dit que je n'aurais pas dû m'adresser à la petite directement, mais que j'aurais dû venir la voir. J'ai avoué avoir agi sous le coup de la colère et je suis allée m'excuser auprès de la jeune fille. Avec la Cpe, nous avons convenu d'une stratégie pédagogique visant à rapprocher les filles par le biais d'un travail en binôme, au sein de l'établissement et hors du contexte des clans de copines. Jusque là tout allait bien. Entre les filles ça s'est apaisé.

Hier j'apprends que la Cpe est venu en classe et a demandé "qui connaît la maman de Eléa", deux filles ont répondu. La Cpe les a convoqué dans son bureau et leur a demandé de se connecter sur leurs profils facebook respectifs, afin qu'elle puisse lire ce que je publie sur mon mur.

Je suis amie avec les parents d'une des filles, la maman m'a immédiatement prévenue. Je compte prendre rdv avec la principale lundi, afin qu'elle prenne note du comportement déplacé de la Cpe et qu'elle la sanctionne. Je demande des excuses de la Cpe pour les enfants (qui ne lui font plus confiance) et pour nous les parents, ainsi qu'une sanction interne. Les parents de une des filles convoquées, souhaitent porter plainte pour abus de pouvoir et usurpation d'identité. De mon côté, si la direction ne fait rien, je pensais écrire au rectorat et je me demandais si j'avais la possibilité de porter plainte pour atteinte à la vie privée. La Cpe n'a pas d'accès facebook, c'est pourquoi elle s'est servie des deux filles qui sont mes "amies facebook" car nous parents sommes amis dans la vie.

J'aimerais connaître votre avis sur la question.

Merci d'avance,

Ulrike

Par **tomrif**, le **25/01/2018** à **19:58**

bonjour,

le délit d'atteinte à la vie privée, ce n'est pas cela, donc il ne se passera rien même si un gendarme accepte votre plainte.

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **00:43**

Bonjour,
Où se situe l'usurpation d'identité dans votre affaire ?

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **08:25**

Bonjour,
et la CPE cherchait quoi ? Quel rapport avec le début de votre texte ?

Par **Grimont Lucas**, le **12/02/2018** à **15:59**

Bonjour,

Il me semble que les axes d'attaque sont mal choisis.
Avec les éléments que vous indiquez, il n'y a pas eu d'usurpation d'identité.

Si vous souhaitez lancer une procédure, je vous suggère de contacter directement un avocat.

Cordialement,